

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0011
COMMUNE DE CHITRY

Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE (D62) et ALLEE DU PARC

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Chitry en date du 06/01/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 06/01/2026 ;
Vu la demande en date du 06/01/2026 émise par Syndicat des Vins de CHITRY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que l'organisation des festivités de la Saint Vincent rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/01/2026 GRANDE RUE (D62) et ALLEE DU PARC

Sur proposition du **Responsable du service Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 17/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h à 19h30 dans la GRANDE RUE (D62), de la ROUTE DE COURGIS (D62) jusqu'à la RUE DE BEAUREGARD.

Article 2 :

Le 17/01/2026, une déviation est mise en place de 17h à 19h30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ALLEE DES NOYERS
- CHEMIN DES FOSSES
- RUE DE BEAUREGARD.

Article 3 :

A compter du 17/01/2026 à 16h et jusqu'au 18/01/2026 à 06h, la circulation des véhicules est interdite dans l'ALLEE DU PARC, du terrain de foot jusqu'au CHEMIN DES COTES.

Article 4 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0011
COMMUNE DE CHITRY

- panneau "route barrée", barriérage et véhicules anti-intrusion à chaque entrée dans le périmètre de la manifestation..

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Syndicat des Vins de CHITRY, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET